Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26 JUIN 2025
ID : 071-217104454-20250625-DEC__29_2025-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 29-2025

RÉGIE DE RECETTES – N°203- ACCUEIL

MODIFICATION

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°15/2001 en date du 31 mai 2001 instituant une régie de recettes auprès du service administratif **"ACCUEIL"**, dans les locaux de la mairie,

Vu les décisions n°32/2005 du 06 juin 2005, n°25/2010 du 02 juin 2010, n°16/2012 du 14 février 2012, n°95/2015 du 23 décembre 2015, n°02/2019 du 07 mars 2019, n°29/2021 du 26 mai 2021, n°22/2023 du 27 avril 2023, n°6-2024 du 18 janvier 2024 et n°20/2025 du 15 avril 2025, modifiant la régie de recettes instituée auprès du service administratif **"N°203-ACCUEIL"**,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à la régie de recettes " **N°203-ACCUEIL"**, notamment en ce qui concerne l'encaissement des recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juin 2025,

DECIDE:

Article 1er : Les décisions n°15/2001 du 31 mai 2001, n°32/2005 du 06 juin 2005 n°25/2010 du 02 juin 2010, n°16/2012 du 14 février 2012, n°95/2015 du 23 décembre 2015, n°02/2019 du 07 mars 2019, n°29/2021 du 26 mai 2021, n°22/2023 du 27 avril 2023, n°6-2024 du 18 janvier 2024 et n°20/2025 du 15 avril 2025, relatives à la régie de recettes **" N°203-ACCUEIL"** sont annulées et remplacées par la présente décision.

Article 2 : Cette régie de recettes " **N°203-ACCUEIL"** est installée dans les locaux de la MAIRIE, Place de l'Église, à SAINT-MARCEL.

Article 3 : Cette régie de recettes **" N°203-ACCUEIL"** fonctionne avec un compte "Dépôt de Fonds au Trésor (DFT)".

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Participation des usagers pour la délivrance de photocopies, selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal ;
- De la vente du D.V.D. "Raconte-moi ta Ville", selon le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal ;
- Des produits résultant de l'utilisation de fax (envoi et réception), selon le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal" ;
- Vente de concessions funéraires, selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal ;
- Produits de location des salles municipales, selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal ;
- Vente des cartes de pêche ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26 JUIN 2025
ID : 071-217104454-20250625-DEC__29_2025-AU

- Inscription journées stages vacances ;
- Inscription section multi-activités,
- Encaissement de repas dans le cadre des manifestations municipales, selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal ;
- Produit de la vente des verres sérigraphiés et goodies, selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal ;
- Dons,

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques ;
- Cartes bancaires
- Chèques-vacances
- Atouts Loisirs
- Pass'Loisirs
- Virements bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu ou une quittance valant justificatif de paiement.

Article 6 : Les personnes habilitées à manier les fonds de la régie auront la possibilité d'effectuer des encaissements ponctuels à l'extérieur de la mairie : dans divers bâtiments communaux ou dans les sites où se déroulent les manifestations municipales,

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- 1 000 € pour la monnaie fiduciaire détenue en caisse
- 4 000 € pour l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire + solde du compte DFT)

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de **160.00 €** est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujetti à cautionnement, conformément à l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, applicable au 1er janvier 2023.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur qui fera partie intégrante de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Article 13 : Monsieur le Maire de Saint-Marcel et le comptable assignataire du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Chalon-sur-Saône
- Au Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône

Article 14 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 25 juin 2025
Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,